



AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

AA-SPSV – Transition aux normes comptables du secteur public

N° de l'invitation.: 0020150801

Autorité contractante: Lauren Gadd, Agente principale d'approvisionnement

N° de téléphone : 613-990-4173

N° de télécopieur : 613-990-0081

Courriel : contracting@osfi-bsif.gc.ca

Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le volet 6 : Services financiers et comptables.

dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement de services professionnels de soutien à la vérification : E60ZG-060004.

Liste de fournisseurs pré-qualifiés invités :

1. A Hundred Answers Inc.
2. Altis Human Resource (Ottawa) Inc.
3. BDO Canada LLP
4. Collins Barrow Ottawa LLP
5. Ernst & Young LLP
6. FMC Professionals Inc.
7. IBM Canada Ltd.
8. KPMG LLP
9. Meyers Norris Penny
10. Orbis Risk Consulting Inc.
11. Orbis Risk Consulting Inc., Okwaho Management Resources Inc., in Joint Venture
12. Pricewaterhouse Coopers LLP
13. QMR Staffing Solutions Incorporated
14. Samson & Associés CPA / Consultation Inc.
15. The Right Door Consulting & Solutions Inc. in JV with Collins Barrow

RÉSUMÉ DU PROJET

Le BSIF souhaite faire appel aux services professionnels d'un fournisseur possédant les compétences requises pour l'aider à effectuer la transition du cadre des normes comptables IFRS à celui des normes comptables du secteur public (NCSP).





DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

Ce contrat sera en vigueur du octobre 2015 au août 2017.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

EXIGENCES DE SÉCURITÉ

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC deTPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

